

ERDF & LES PARTICULIERS

CONSTRUIRE, DÉMÉNAGER, RÉNOVER, PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ

Catalogue des Prestations

CONSOMMATEURS

FOURNISSEURS

PRODUCTEURS

Version actualisée du 13 octobre 2014



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par ERDF aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

ERDF se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet d'ERDF www.erdf.fr (version du 13 octobre 2014, référencée sous le n° : ERDF-NOI-CF_15 E)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'ERDF. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'ERDF à quelque titre que ce soit.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

CONSOMMATEURS

FOURNISSEURS

Accès aux familles de prestations ►

PRODUCTEURS

Accès aux familles de prestations ►

▼ Sommaire interactif | Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

- 3 Préambule - Accès aux prestations
- 5 Structure des fiches descriptives des prestations proposées

- 7 SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES PRESTATIONS

- 17 **MISE EN SERVICE | RÉSILIATION**
- 21 **PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE**
- 28 **INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL**
- 32 **TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ**
- 37 **VÉRIFICATION D'APPAREILS**
- 41 **RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT**
- 49 **AUTRES PRESTATIONS**
- 56 **PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE**

- 59 SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES PRESTATIONS

- 67 **MISE EN SERVICE | RÉSILIATION**
- 71 **INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION**
- 72 **INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL**
- 73 **TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ**
- 75 **VÉRIFICATION D'APPAREILS**
- 79 **INTERVENTIONS D'EXPLOITATION**
- 81 **RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT**
- 85 **AUTRES PRESTATIONS**
- 89 **PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION**

PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre d'ERDF en matière de prestations aux fournisseurs et aux clients finals particuliers pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

ACCÈS AUX PRESTATIONS

ERDF garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution. Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative d'ERDF dans le cadre de ses missions.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive d'ERDF sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseau public d'ERDF (Catégorie 1),
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF (Catégorie 3).

Une catégorie autorise ERDF ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations :

- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (Catégorie 2). Ces prestations sont renvoyées en fin de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne.

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que définit dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 mai 2014.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à ERDF est postérieure au 1^{er} janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

La réalisation de la prestation F200b «Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement» s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont

PRÉAMBULE

dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où ERDF est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, ERDF ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, ERDF fournit et installe conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h-12h et 13h-17h. À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. ERDF ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.

Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1^{er} septembre 2009, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

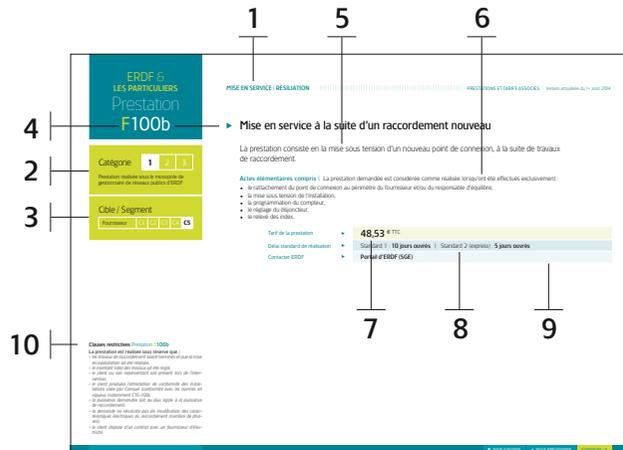
Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

PRÉAMBULE

Structure des fiches descriptives des prestations proposées



- Titre de la famille d'appartenance** | La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.
- Catégorie** | Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :
 - **Catégorie 1** : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF,
 - **Catégorie 2** : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
 - **Catégorie 3** : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.
- Cible / Segments** | Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.
- N° de la fiche et titre de la fiche** | Au sein de la famille d'appartenance, indique la prestation proposée par ERDF ainsi que le N° de la fiche correspondante.
- Description** | Cette rubrique définit la prestation.
- Actes élémentaires compris** | Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.
- Tarif de la prestation** | Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).
- Délai standard de réalisation** | Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.
- Contacteur ERDF** | Le champ indique par quel moyen le consommateur, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peut demander la prestation.
- Clauses restrictives** | La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Points de connexion en soutirage CONSUMMATEURS | FOURNISSEURS

- C1** Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
- C2** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
- C3** Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
- C4** Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
- C5** Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Points de connexion en injection PRODUCTEURS

- P1** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
- P2** Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
- P3** Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
- P4** Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

Catalogue des Prestations

ERDF & LES PARTICULIERS

F

CONSOMMATEURS

FOURNISSEURS



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

F

SOMMAIRE CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

▼ Sommaire interactif | Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

9	Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients	
11	Synthèse des tarifs ERDF en vigueur	
15	Frais annexes	

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

17	Fiche F100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau
18	Fiche F120b	Mise en service sur raccordement existant
19	Fiche F130	Changement de fournisseur
20	Fiche F140b	Résiliation sans suppression du raccordement

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

21	Fiche F180	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]
26	Fiche F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

28	Fiche F200b	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement
----	--------------------	--

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

32	Fiche F360	Relevé Spécial
33	Fiche F365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur
35	Fiche F370	Prestation annuelle de décompte
36	Fiche F385	Transmission de l'historique d'index

VÉRIFICATION D'APPAREILS

37	Fiche F410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes
38	Fiche F420c	Vérification sur le dispositif de comptage

F

SOMMAIRE

CLIENTS CONSOMMATEURS ET FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

VÉRIFICATION D'APPAREILS

39	Fiche F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur
40	Fiche F460b	Séparation de réseaux

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

56	Fiche F610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension
57	Fiche F620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

41	Fiche F800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours
42	Fiche F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours
43	Fiche F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF
44	Fiche F840	Raccordement
45	Fiche F860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement
46	Fiche F870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement
47	Fiche F880	Suppression de raccordement
48	Fiche F890	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

AUTRES PRESTATIONS

49	Fiche F920	Enquête
50	Fiche F940b	Intervention de courte durée
51	Fiche F960	Protections de chantier
53	Fiche F1000	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations
54	Fiche F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

Dans ce catalogue des Prestations ERDF proposées aux clients particuliers, sont présentées uniquement les prestations destinées aux points de connexion ≤ 36 KVA.

À ce jour, plus de 99,99% des clients particuliers sont raccordés au réseau d'électricité par ce biais.

Exceptionnellement, si vous êtes raccordés en BT > 36kVA (C4) ou en HTA (C3), vous retrouverez toutes les prestations qu'ERDF peut réaliser pour vous, dans le catalogue «ERDF & LES PROFESSIONNELS | LES ENTREPRISES» disponible sur le site internet d'ERDF.

Segment C1	Segment C2	Segment C3	Segment C4	Segment C5
Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
MISE EN SERVICE RÉSILIATION	▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100b		C5
	▶ Mise en service sur raccordement existant	F120b		C5
	▶ Changement de fournisseur	F130		C5
	▶ Résiliation sans suppression du raccordement	F140b		C5
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	▶ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F180		C5
	▶ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]	F185		C5
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200b		C5
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	▶ Relevé Spécial	F360		C5
	▶ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365		C5
	▶ Prestation annuelle de décompte	F370	C5	
	▶ Transmission de l'historique d'index	F385	C5	C5
VÉRIFICATION D'APPAREILS	▶ Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	F410		C5
	▶ Vérification sur le dispositif de comptage	F420c		C5
	▶ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440		C5
	▶ Séparation de réseaux	F460b		C5

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610		C5
	▶ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620		C5
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	▶ Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	F800		C5
	▶ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820		C5
	▶ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	F825	C5	
	▶ Raccordement	F840	C5	
	▶ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C5	C5
	▶ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C5	C5
				+ Tiers autorisé
	▶ Suppression de raccordement	F880		Propriétaire de l'installation + Tiers autorisé
	▶ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	C5	
AUTRES PRESTATIONS	▶ Enquête	F920		C5
	▶ Intervention de courte durée	F940b		C5
	▶ Protections de chantier	F960		C5
				+ Tiers autorisé
	▶ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000		C5
	▶ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]	F1020		C5

Synthèse des tarifs ERDF en vigueur

Les prix appliqués sont ceux publiés à la date de la demande reçue par ERDF.

À l'exception des prestations de raccordement, où le taux de TVA est précisé sur le devis, les prestations du présent catalogue sont sujet à un taux de TVA taux plein, soit 20%.

PRESTATION	N° FICHE	TARIFICATION EN EUROS TTC		
		HEURES OUVRÉES	HORS HEURES OUVRÉES	
MISE EN SERVICE RÉSILIATION	▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100b	48,53	83,52
	▶ Mise en service sur raccordement existant	F120b	27,19	48,34
	▶ Changement de fournisseur	F130	NF (Non facturée)	
	▶ Résiliation sans suppression du raccordement	F140b	NF (Non facturée)	16,61
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	▶ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]	F180		
	Option 1 - Modification de puissance seule			
	CAS 1 - Avec réglage du disjoncteur		36,59	62,96
	CAS 2 - Avec changement du disjoncteur		54,46	93,71
	CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur		54,46	93,71
	CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur		65,87	113,34
	CAS 5 - Avec passage de monophasé à triphasé		153,78	264,64
	CAS 6 - Avec passage de triphasé à monophasé		153,78	264,64
	Option 2 - Modification de formule tarifaire seule			
	CAS 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur		54,46	93,71
	CAS 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur		54,46	93,71
	CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		153,78	264,64
	CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		153,78	264,64
	CAS 5 - Sans intervention		NF (Non facturée)	
	CAS 6 - Avec programmation du compteur		36,59	62,96
	Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire			
	CAS 1 - Passage de simple en double tarif		65,87	113,34
	CAS 2 - Passage de double en simple tarif		65,87	113,34
	CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		153,78	264,64
	CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé		153,78	264,64

Synthèse des tarifs ERDF en vigueur

PRESTATION	N° FICHE	TARIFICATION EN EUROS TTC		
		HEURES OUVRÉES	HORS HEURES OUVRÉES	
<ul style="list-style-type: none"> ► Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36kVA] 	F185			
	Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique	30,64	52,75	
	Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur	77,21	132,89	
	Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index	Sur devis		
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL <ul style="list-style-type: none"> ► Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement 	F200b			
	Prestation de réduction de puissance à 3000 W			
	Option 1 - Réduction de puissance à 3000 W	51,67	157,86	
	Option 2 - Restauration de la puissance réduite à 3000 W	51,67	157,86	
	Prestation de suspension de l'alimentation			
	Option 1 - Coupure conditionnelle	51,67	157,86	
	Option 2 - Coupure ferme	51,67	157,86	
Prestation de rétablissement	NF (Non facturée)	127,12		
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ <ul style="list-style-type: none"> ► Relevé Spécial 	F360	30,64	52,75	
	<ul style="list-style-type: none"> ► Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur 	F365		
		Option 1 - Sans déplacement	27,60	
		Option 2 - Avec déplacement	66,00	
	<ul style="list-style-type: none"> ► Prestation annuelle de décompte ⁽²⁾ 	F370		
		CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge		
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	21,17	
- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]		274,61		
- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]		154,94		
CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index				

⁽²⁾ Prestation facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues respectivement aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).

Synthèse des tarifs ERDF en vigueur

PRESTATION	N° FICHE	TARIFICATION EN EUROS TTC		
		HEURES OUVRÉES	HORS HEURES OUVRÉES	
	- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	441,65		
	- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	695,38		
	- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	560,74		
	▶ Transmission de l'historique d'index	F385	NF (Non facturée)	
VÉRIFICATION D'APPAREILS	▶ Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	F410		
	CAS 1 - Effectuée par ERDF		1060,30	1564,12
	CAS 2 - Effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF		390,34	648,17
	▶ Vérification sur le dispositif de comptage	F420c		
	Option 1 - Vérification métrologique du compteur		330,25	527,05
	Option 2 - Vérification visuelle du compteur		36,59	62,96
	▶ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440		
	Prestation 1 - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)			
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			
	CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		NF (Non facturée)	
CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)		NF (Non facturée)		
▶ Séparation de réseaux	F460b	213,97	361,92	
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE	▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	425,16	636,76
	▶ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	1740,30	2606,89
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	▶ Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	F800	Barème	Sur devis
	▶ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820	Barème	Sur devis

Synthèse des tarifs ERDF en vigueur

PRESTATION	N° FICHE	TARIFICATION EN EUROS TTC	
		HEURES OUVRÉES	HORS HEURES OUVRÉES
▶ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF	F825	Barème	Sur devis
▶ Raccordement	F840	Barème	Sur devis
▶ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	Barème	Sur devis
▶ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	Sur devis	
▶ Suppression de raccordement	F880	Sur devis	
▶ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	F890	Sur devis	
AUTRES PRESTATIONS			
▶ Enquête	F920	30,64	52,75
▶ Intervention de courte durée	F940b	30,64	52,75
▶ Protections de chantier	F960		
CAS 1 - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants			
- partie fixe		337,46	1012,40
- partie variable mensuelle par portée		10,57	10,67
CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau		Sur devis	
▶ Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	F1000	Sur devis	
▶ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]	F1020	127,12	127,12

Frais annexes

DÉSIGNATION	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	TARIF TTC (TVA 20%)
INTERVENTION EXPRESS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Première mise en service (suite à raccordement) ▶ Mise en service (sur installation existante) ▶ Relevé spécial ▶ Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement ▶ Enquête 	Tout rendez-vous demandé en version express.	36,76 € <i>La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.</i>
DÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Toutes interventions quelle que soit la prestation 	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	17,45 € <i>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.</i>
DÉPLACEMENT VAIN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière 	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	30,64 € <i>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.</i>
DUPLICATA DE DOCUMENT TYPE 1		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	14,76 €
FORFAIT AGENT ASSERMENTÉ *		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	453,46 €

(*) N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Fiches descriptives des prestations

Catégories

1

2

3

ERDF & LES PARTICULIERS

F

CONSOMMATEURS

FOURNISSEURS



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur C1 C2 C3 C4 C5

► Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation



48,53 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F100b

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur C1 C2 C3 C4 C5

► Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission de l'index de mise en service,

et lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation



27,19 € TTC

Délai maximum de réalisation



5 jours ouvrés.

En version express (uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite) : **2 jours ouvrés.**

Nota : ERDF ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Pour les versions express : **Appel de la ligne «Affaires Urgentes» en plus du Portail d'ERDF (SGE)**

Clauses restrictives Prestation F120b

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Changement de fournisseur

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur.

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



Si la demande est formulée le jour J, le changement de fournisseur est réalisé entre jour J et jour J+21 jours calendaires, sauf souhait contraire de l'utilisateur.

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F130

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

Cette fiche comprend deux options : **Option 1** - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client, **Option 2** - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative.

Option 1 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- la transmission des index de résiliation.

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche F120b).

Délai standard de réalisation



5 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Option 2 - Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

Résiliation d'un point de connexion alimenté.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- le relevé le cas échéant,
- la suspension d'alimentation le cas échéant,
- la transmission d'index.

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



La prestation est réalisée au plus tôt à J+15 jours calendaires si la demande est formulée le jour J.

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F140b | Option 2

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien d'ERDF l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota : Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

Page 1 | 5

► Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche F840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion : **Option 1** - Modification de puissance seule, **Option 2** - Modification de formule tarifaire seule, **Option 3** - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 1 - Modification de puissance seule

CAS 1 - Avec réglage du disjoncteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation



36,59 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : 10 jours ouvrés | Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés

Contacter ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

CAS 2 - Avec changement du disjoncteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation



54,46 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : 10 jours ouvrés | Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés

Contacter ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

- Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

CAS 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation



54,46 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

CAS 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation



65,87 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

CAS 5 - Avec passage de monophasé à triphasé

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Prestation F180

- Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Page 3 | 5

Tarif de la prestation ►

153,78 € TTC

Délai standard de réalisation ►

Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF ►

Portail d'ERDF (SGE)

CAS 6 - Avec passage de triphasé à monophasé

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation ►

153,78 € TTC

Délai standard de réalisation ►

Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF ►

Portail d'ERDF (SGE)

Option 2 - Modification de formule tarifaire seule

CAS 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation ►

54,46 € TTC

Délai standard de réalisation ►

Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF ►

Portail d'ERDF (SGE)

- Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

CAS 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation



54,46 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé > *Se reporter au Cas 5 de l'Option 1.*

CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé > *Se reporter au Cas 6 de l'Option 1.*

CAS 5 - Sans intervention

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

CAS 6 - Avec programmation du compteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation



36,59 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

- Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Clauses restrictives Prestation F180

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les options 1 CAS 5 et 6, 2 CAS 3 et 4, et 3 CAS 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 CAS 5 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (options 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (options 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

Option 3 - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire

CAS 1 - Passage de simple en double tarif

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation ►

65,87 € TTC

Délai standard de réalisation ►

Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF ►

Portail d'ERDF (SGE)

CAS 2 - Passage de double en simple tarif

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur si nécessaire,
- le changement du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation ►

65,87 € TTC

Délai standard de réalisation ►

Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF ►

Portail d'ERDF (SGE)

CAS 3 - Avec passage de monophasé à triphasé > *Se reporter au Cas 5 de l'Option 1.*

CAS 4 - Avec passage de triphasé à monophasé > *Se reporter au Cas 6 de l'Option 1.*

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

Page 1 | 2

► Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique, **Option 2** - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur, **Option 3** - Mise en place d'un système de télé-report des index.

Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Tarif de la prestation



30,64 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacter ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation



77,21 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas de demandes groupées.

Contacter ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Prestation F185

- Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Page 2 | 2

Option 3 - Mise en place d'un système de télé-report des index

Actes élémentaires compris | Sur devis

Tarif de la prestation



Sur devis

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F185 Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

À la demande du fournisseur, ERDF intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :

- **La prestation de réduction de puissance à 3000 W** (réservée aux points de connexion résidentiels) avec les options suivantes :
Option 1 - Réduction de puissance à 3000 W, **Option 2** - Restauration de la puissance réduite à 3000 W,
- **La prestation de suspension de l'alimentation**, avec les options suivantes : **Option 1** - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), **Option 2** - Coupure ferme,
- **La prestation de rétablissement.**

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées.

Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à ERDF l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés (maximum une adresse par région d'ERDF).

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels)

Option 1 - Réduction de puissance à 3000 W

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W, par ordre de priorité :

- 1 - Via le réglage du disjoncteur
- 2 - Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance à 3000 W,
- le relevé d'index le cas échéant.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

Nota : si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

Option 2 - Restauration de la puissance réduite à 3000 W

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite notamment en cas de rupture du mini interrupteur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

- Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Prestation de suspension de l'alimentation

Option 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client incluant la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client

1|1 - En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

1|2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index.

2 | En l'absence du client

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- la réduction de la puissance du site à 1000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Option 2 - Coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1 | En présence du client

1|1 - En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur)

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

- Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

1 | 2 - En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

2 | En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Nota : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Prestation de rétablissement

La prestation demandée consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Tarifs des prestations

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation :

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée :

51,67 € TTC*

Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **43,06 € HT** | **51,67 € TTC**

** Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement.*

Prestation de rétablissement :

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

Délais standard de réalisation

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation :

10 jours ouvrés

Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.

Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration) :

Si la demande est transmise avant 15 heures, le rétablissement de la fourniture est réalisé **le jour même**, dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de **1 jour ouvré**.

Prestation F200b

- ▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Page 4 | 4

Contacteur ERDF

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option réduction) et de suspension de l'alimentation :

Prestation de réduction de puissance à 3000 W (option restauration de la puissance) :

Pour les annulations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

Prestation de rétablissement :

▶ **Portail d'ERDF (SGE) «F200b – Interventions pour impayé [C5]».**

▶ **Ligne «Affaires Urgentes» puis Portail d'ERDF (SGE) «F200b – Interventions pour impayé [C5]»**

Préciser dans le cas d'une coupure ferme, si le règlement par chèque incluant la présentation d'une preuve de paiement est accepté. Dans ce cas, indiquer le montant de la créance à recouvrer.

- ▶ – **Portail d'ERDF (SGE)** (fiche de synthèse de l'affaire et lien «Annuler») si demande d'annulation > 2 jours ouvrés,
- ▶ – **Ligne «Affaires Urgentes»** si demande d'annulation ≤ 2 jours ouvrés.

▶ **Ligne «Affaires Urgentes»**

Clauses restrictives Prestation F200b

Prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien d'ERDF en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) : Entre le 1er novembre et le 15 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Prestation de réduction de puissance / Option restauration et prestation de rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

► Relevé Spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

Tarif de la prestation



30,64 € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur d'ERDF lors du relevé cyclique est avérée.

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur C1 C2 C3 C4 C5

Page 1 | 2

► Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

** Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.*

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, **Option 2** - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

Option 1 - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Tarif de la prestation



27,60 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

- ▶ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Option 2 - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Tarif de la prestation ▶

66,00 € TTC

Délai standard de réalisation ▶

10 jours ouvrés

Contact ERDF ▶

Portail d'ERDF (SGE)

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Consommateur

C1

C2

C3

C4

C5

► Prestation annuelle de décompte

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hôte. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ERDF relatif à l'acheminement.

La prestation consiste à effectuer périodiquement le comptage de la consommation du client et à effectuer les calculs de décompte en vue de l'affectation de cette consommation au périmètre d'un responsable d'équilibre.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période :

Acte de gestion :

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage :

- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),

Acte de décompte :

- le décompte des flux du site hôte,
- la transmission des flux, après décompte, à RTE et au Responsable d'équilibre du client hôte.

Tarif de la prestation

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur).

Délai standard de réalisation

Contactez ERDF

Service de comptage du point de comptage en décompte

Hôte disposant d'un service de comptage

À courbe de charge

À index

À courbe de charge

21,17 € TTC

441,65 € TTC

À index [HTA ou BT > 36kVA]

274,61 € TTC

695,38 € TTC

À index [BT ≤ 36kVA]

154,94 € TTC

560,74 € TTC

- - la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est **mensuelle**,
- - la fréquence minimale de transmission des index est **mensuelle** en HTA et **semestrielle** en BT ≤ 36 kVA.

► Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation F370

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hôte ait fait valoir son éligibilité,
- le site hôte soit équipé d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec ERDF relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit signé.

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

► Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Client final : **Téléphone, courrier, fax, e-mail.** | Fournisseur : **Portail d'ERDF (SGE)**

Clauses restrictives Prestation F385

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

ERDF & LES PARTICULIERS

Prestation F410

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des TC (Transformateurs de Courant)*,
- 4 | la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* actes pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Tarif de la prestation



Si l'ensemble de la prestation est effectué par ERDF (actes 1-2-3-4-5-6-7)

1060,30 € TTC*

Si seuls les actes 6 et 7 sont effectués par ERDF

390,34 € TTC*

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F410

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation (catalogue accessible sur le site Internet d'ERDF) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Vérification métrologique du compteur, **Option 2** - Vérification visuelle du compteur.

Option 1 - Vérification métrologique du compteur

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation



330,25 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délais standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Option 2 - Vérification visuelle du compteur

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation



36,59 € TTC

La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

Page 1 | 2

► Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend deux prestations : **Prestation 1** – (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités), **Prestation 2** – Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 – (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



À la date convenue avec le client

Contacteur ERDF



Client final : **Téléphone, courrier, fax, e-mail.** | Fournisseur : **Portail d'ERDF (SGE)**

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation



213,97 € TTC

Délai standard de réalisation



La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Catégorie

1 2 **3**

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Fournisseur C1 C2 C3 C4 **C5**

► Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- le cas échéant, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Tarif de la prestation

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable optionnelle sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé à ERDF est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.

Délai standard de réalisation

Sans travaux sur le RPD	À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés
Autre cas : Proposition de Raccordement (PDR)	À réception de la totalité des éléments du dossier : - Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés - Avec travaux sur le RPD : 6 semaines
Travaux	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Contact ERDF

► **Portail d'ERDF (SGE)**

Clauses restrictives Prestation F800

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement d'ERDF ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Catégorie

1

2

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- le cas échéant la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Tarif de la prestation



Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé à ERDF, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé à ERDF est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.

Délai standard de réalisation



Cas sans travaux sur le RPD 10 jours ouvrés à réception de la totalité des éléments du dossier.

Cas avec travaux sur le RPD Proposition de Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments du dossier : **6 semaines**

Travaux **Fin des travaux à la date convenue avec le client** sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Contacter ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F820

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Catégorie

1

2

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Consommateur

C1

C2

C3

C4

C5

► Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF

La prestation consiste à traiter par ERDF une demande de raccordement formulée directement auprès d'elle, sans passer par le fournisseur.

La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une capacité d'alimentation suffisante), puis à mettre en service pour une durée maximale de 28 jours, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire et le rattachement contractuel du site dans le périmètre du fournisseur,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Tarif de la prestation



Le prix consiste en une partie forfaitaire. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le «Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à ERDF» (disponible sur le site Internet d'ERDF). La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie.

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés à réception de la totalité des éléments du dossier.

Contacteur ERDF



Ligne «Accueil Raccordement Électricité (ARE)»

Clauses restrictives Prestation F825

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès d'ERDF comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » relative à la conformité des installations, faisant apparaître le nom du fournisseur qu'il a choisi, et la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

ERDF ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

► Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Tarif de la prestation



Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation



Proposition de Raccordement (PDR) **Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement** des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)

Contacteur ERDF



Ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE)

Catégorie

1

2

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Consommateur

C1

C2

C3

C4

C5

Clauses restrictives Prestation F840

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Catégorie

1

2

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5

► Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter à la fiche F170 ou F180).

Actes élémentaires compris | La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Tarif de la prestation



Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation



Proposition de Raccordement (PDR)

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)

Contacteur ERDF



Client final : **Ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE) | Fournisseur : Portail d'ERDF (SGE)**

Clauses restrictives Prestation F860

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR.

Catégorie

1

2

3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Consommateur	C1	C2	C3	C4	C5
Fournisseur	C1	C2	C3	C4	C5
+ Tiers autorisé par client final					

► Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Tarif de la prestation



Sur devis

Délai standard de réalisation



Travaux Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Contacteur ERDF



Client final | Tiers : Ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE) | Fournisseur : Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F870

Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Propriétaire de l'installation

+ Tiers autorisé par client final

► Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation



Sur devis

Délai standard de réalisation



Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 10 jours pour les points de connexion C5.

Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Contacteur ERDF



Ligne « Accueil Raccordement Électricité (ARE)

Clauses restrictives **Prestation F880**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Consommateur

C1

C2

C3

C4

C5

► Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF. Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite (§3.9).

La prestation de reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.

Le délai maximum de réalisation de la pré-étude ou de la reprise d'étude est fixé par les procédures de traitement des demandes de raccordement des gestionnaires de réseaux, sans pouvoir excéder trois mois.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Tarif de la prestation



Sur devis

Délai standard de réalisation



L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques, sans excéder trois mois.

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation F890

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Tarif de la prestation



30,64 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

- la configuration des contacts clients,
- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation



30,64 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Clauses restrictives Prestation F940b

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur C1 C2 C3 C4 **C5**

+ Tiers autorisé par client final

Page 1 | 2

► Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants : **CAS 1** - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, **CAS 2** - Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT⁽¹⁾ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'ERDF.

CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Tarif de la prestation



Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

Forfait pose et dépose : 337,46 € TTC

Au delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle⁽²⁾ du matériel isolant, par portée : 10,57 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contactez ERDF



Fournisseur : **Portail d'ERDF (SGE)** | Tiers : **Courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'ERDF.**

CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Actes élémentaires compris | Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

⁽¹⁾ DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

⁽²⁾ Tout mois commencé est dû.

Prestation F960

- Protections de chantier

Page 2 | 2

Tarif de la prestation ►

Délai standard de réalisation ►

Contacteur ERDF ►

Sur devis

À la date convenue avec le demandeur

Fournisseur : **Portail d'ERDF (SGE)** | Tiers : **Courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique «Travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT)» du site internet d'ERDF.**

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations

La prestation consiste à mettre à disposition du fournisseur une plate-forme de tests d'ERDF pour lui permettre de réaliser une recette en cycle complet de son système d'information.

Cette fiche doit-être utilisée à chaque fois que le fournisseur effectue une demande de participation à une session de tests qui ne répond pas aux critères standards suivants :

- Périmètre du catalogue des cas de tests d'homologation (cf. documents ERDF.SGE.REF.0053.Homologation_Catalogue des cas de tests_C5 et ERDF.SGE.REF.0212.Homologation_Catalogue des cas de tests_C2-C4),
- Calendrier des sessions de tests type 4 d'homologation.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition d'une plate-forme de tests pour la durée commandée et d'un lot de points de connexion suffisant pour réaliser les tests,
- la fourniture d'une assistance technique et fonctionnelle à la demande du fournisseur tout au long de la campagne,
- les opérations manuelles liées aux déroulements des tests à effectuer dans le Système d'Information d'ERDF sur demande du fournisseur.

Tarif de la prestation



Sur devis

Délai standard de réalisation



2 mois

Contacteur ERDF



Mail avec envoi d'un cahier des charges selon le modèle type établi par ERDF.

Clauses restrictives Prestation F1000

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les versions applicatives, et les ressources requises, soient disponibles aux dates demandées,
- la faisabilité technique et fonctionnelle des tests prévus soit assurée (notamment mises en condition des points de connexion),
- le fournisseur accepte et respecte les procédures d'utilisation au service,
- le fournisseur respecte les limites précisées au service (volumétrie par jour notamment spécifiée dans le cahier des charges établi selon le modèle type d'ERDF).

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,
- le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation



127,12 € TTC

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120b) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200b). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur d'ERDF.

Délai standard de réalisation



Dans la journée

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE) et appel ligne «Affaires Urgentes» ou «Centre d'Appel Dépannage (CAD)».

Clauses restrictives Prestation F1020

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention d'ERDF soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Fiches descriptives des prestations

Catégorie

1

2

3

ERDF & LES PARTICULIERS

F

CONSOMMATEURS

FOURNISSEURS



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Fournisseur

C1

C2

C3

C4

C5

► Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation



425,16 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation



À la date convenue avec le client.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrent.

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Fournisseur C1 C2 C3 C4 C5

► Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation



1740,30 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation



À la date convenue avec le client.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrent.

Contacteur ERDF



Portail d'ERDF (SGE)

Catalogue des Prestations

ERDF & LES PARTICULIERS

P

PRODUCTEURS

P

SOMMAIRE CLIENTS PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

Sommaire interactif | Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct

61	Synthèse des prestations en fonction des segments clients
63	Synthèse des tarifs ERDF en vigueur
65	Frais annexes

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

67	Fiche P100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau
68	Fiche P120b	Mise en service sur raccordement existant
69	Fiche P130	Changement de responsable d'équilibre
70	Fiche P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

71	Fiche P160b	Modification de comptage à lecture directe
----	--------------------	--

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

72	Fiche P200	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement
----	-------------------	--

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

73	Fiche P360	Relevé Spécial
74	Fiche P385	Transmission de l'historique d'index

VÉRIFICATION D'APPAREILS

75	Fiche P400b	Vérification de la protection de découplage
76	Fiche P420	Vérification sur le dispositif de comptage

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

78	Fiche P430	Prestation complémentaire de comptage
----	-------------------	---------------------------------------

P

SOMMAIRE

CLIENTS PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

79	Fiche P440	Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété producteur
80	Fiche P460b	Séparation de réseaux

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

89	Fiche P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension
90	Fiche P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

81	Fiche P840	Raccordement
82	Fiche P860	Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement
83	Fiche P880	Suppression de raccordement
84	Fiche P890	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

VÉRIFICATION D'APPAREILS

85	Fiche P940b	Intervention de courte durée
86	Fiche P960	Protections de chantier

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

Exceptionnellement, si vous êtes raccordés avec un point de connexion de type P1 à P3, vous retrouverez toutes les prestations qu'ERDF peut réaliser pour vous, dans le catalogue «ERDF & LES PROFESSIONNELS | LES ENTREPRISES» disponible sur le site internet d'ERDF.

Segment P1	Segment P2	Segment P3	Segment P4
Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR
MISE EN SERVICE RÉSILIATION	▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100b	P4
	▶ Mise en service sur raccordement existant	P120b	P4
	▶ Changement de responsable d'équilibre	P130	P4
	▶ Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	P4
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION	▶ Modification de comptage à lecture directe	P160b	P4
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200	P4
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	▶ Relevé Spécial	P360	P4
	▶ Transmission de l'historique d'index	P385	P4
VÉRIFICATION D'APPAREILS	▶ Vérification de la protection de découplage	P400b	P4
	▶ Vérification sur le dispositif de comptage	P420	P4
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	▶ Prestation complémentaire de comptage	P430	P4
INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	▶ Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P440	P4
	▶ Séparation de réseaux	P460b	P4
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION	▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	P4
	▶ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	P4
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	▶ Raccordement	P840	P4
	▶ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	P4

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULÉ DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR
	▶ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	P4
	▶ Suppression de raccordement	P880	Propriétaire de l'installation + Tiers
	▶ Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	P4
AUTRES PRESTATIONS	▶ Intervention de courte durée	P940b	P4
	▶ Protections de chantier	P960	P4

Synthèse des tarifs ERDF en vigueur

À l'exception des prestations de raccordement, où le taux de TVA est précisé sur le devis, les prestations du présent catalogue sont sujet à un taux de TVA taux plein, soit 20%.

PRESTATION	N° FICHE	TARIFICATION EN EUROS TTC		
		HEURES OUVRÉES	HORS HEURES OUVRÉES	
MISE EN SERVICE RÉSILIATION	▶ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100b	48,53	83,52
	▶ Mise en service sur raccordement existant	P120b	48,53	83,52
	▶ Changement de responsable d'équilibre	P130	NF (Non facturée)	
	▶ Résiliation du contrat de réseau	P140	38,08	57,11
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION	▶ Modification de comptage à lecture directe	P160b	54,46	93,71
INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	▶ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200		
	Option 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)		92,33	
	Option 2 - Rétablissement de la desserte		120,77	181,15
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	▶ Relevé Spécial	P360	30,64	52,75
	▶ Transmission de l'historique d'index	P385	NF (Non facturée)	
VÉRIFICATION D'APPAREILS	▶ Vérification de la protection de découplage	P400b		
	CAS 1 - Effectuée par ERDF		1060,30	1564,12
	CAS 2 - Effectuée par un tiers agréé avec présence ERDF		390,34	648,17
	▶ Vérification sur le dispositif de comptage	P420		
	Option 1 - Vérification métrologique du compteur		330,25	527,05
Option 2 - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)				
Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)		36,59	62,96	
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	▶ Prestation complémentaire de comptage	P430	Prix égal à la composante de comptage du TURPE	
	▶ Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur	P440		
	Prestation 1 - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)			
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage			

Synthèse des tarifs ERDF en vigueur

PRESTATION	N° FICHE	TARIFICATION EN EUROS TTC		
		HEURES OUVRÉES	HORS HEURES OUVRÉES	
CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		NF (Non facturée)		
	CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)	NF (Non facturée)		
▶ Séparation de réseaux	P460b	213,97	361,92	
PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION	▶ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	425,16	636,76
	▶ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	1740,30	2606,89
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	▶ Raccordement	P840	Selon barème	Sur devis
	▶ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement	P860	Selon barème	Sur devis
	▶ Suppression de raccordement	P880	Sur devis	Sur devis
	▶ Pré-étude de raccordement et reprise d'étude	P890	Sur devis	
AUTRES PRESTATIONS	▶ Intervention de courte durée	P940b	30,64	52,75
	▶ Protection de chantier	P960		
	CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants			
	- Partie fixe		337,46	1012,40
	- Partie variable mensuelle par portée		10,57	10,57
CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau		Sur devis	Sur devis	

Frais annexes

DÉSIGNATION	PRESTATIONS CONCERNÉES	DESCRIPTION	TARIF TTC (TVA 20%)
INTERVENTION EXPRESS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Modification de comptage sur réducteurs ▶ Rétablissement ▶ Relevé spécial 	Tout rendez-vous demandé en version express.	36,76 €
DÉDIT	▶ Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	17,45 €
DÉPLACEMENT VAIN	▶ Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	30,64 € <i>La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.</i>
DUPLICATA DE DOCUMENT TYPE 1		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	14,76 €
FORFAIT AGENT ASSERMENTÉ*		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	450,30 €

*N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.

Fiches descriptives des prestations

Catégories

1

2

3

ERDF & LES PARTICULIERS

P

PRODUCTEURS



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise à disposition du raccordement,
- la vérification de l'installation de production,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation



48,53 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P100b

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

► Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

Tarif de la prestation	►	48,53 € TTC
Délai standard de réalisation	►	5 jours ouvrés
Contacteur ERDF	►	Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P120b

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et ERDF ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

* cf. décret N°72-1120 du 14 décembre 1972.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Changement de responsable d'équilibre

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

Délai standard de réalisation



La prestation est réalisée au 1^{er} jour du mois **M** si la demande est formulée au moins 7 jours
calendaires avant la fin du mois **M-1**. Dans les autres cas elle est réalisée au 1^{er} du mois **M+1**.

Contacter ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P130

La prestation est réalisée sous réserve que le
changement de responsable d'équilibre ait été notifié
(réception par ERDF d'un nouvel accord de rattachement
au périmètre d'équilibre du nouveau responsable
d'équilibre).

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

► Résiliation du contrat d'accès au réseau

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et ERDF.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télé-relevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

Tarif de la prestation



38,08 € TTC

Délai standard de réalisation



5 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P140

La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Modification de comptage à lecture directe

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant les énergies transitant au point de livraison et concernant la production.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du ou des compteur(s) si nécessaire,
- la programmation du ou des compteur(s) si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation



54,46 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P160b

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160a),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette fiche comprend deux options : **Option 1** - Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF), **Option 2** - Rétablissement de la desserte.

Option 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative d'ERDF)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

Tarif de la prestation



92,33 € TTC

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Option 2 - Rétablissement de la desserte

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation



120,77 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **1 jour ouvré** après validation de la résolution du motif de coupure.
Standard 2 (express) : **le jour même** après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P200 Option 1

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

► Relevé Spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 **P4**

Tarif de la prestation



P1 à P3 68,26 € TTC

P4 30,64 € TTC

Délai standard de réalisation



Standard 1 : **10 jours ouvrés** | Standard 2 (express) : **5 jours ouvrés**

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Transmission de l'historique d'index

La prestation consiste à fournir les index d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande.

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P385

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Vérification de la protection de découplage

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention d'ERDF est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

ERDF peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- 1 | les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 2 | l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)*,
- 3 | la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage*,
- 4 | la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant)*,
- 5 | la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,
- 6 | la vérification des travaux effectués,
- 7 | la remise en exploitation.

* actes pouvant être effectué par ERDF ou par un prestataire agréé.

Tarif de la prestation



Si l'ensemble de la prestation est effectué
par ERDF (actes 1-2-3-4-5-6-7)

1060,30 € TTC*

Si seuls les actes 6 et 7
sont effectués par ERDF

390,34 € TTC*

Lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P400b

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation⁽¹⁾ aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par ERDF et facturé au titre du raccordement de l'installation.

⁽¹⁾ Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet d'ERDF.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

Page 1 | 2

► Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement. Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative d'ERDF suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Cette fiche comprend trois options : **Option 1** - Vérification métrologique du ou des compteur(s), **Option 2** - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités), **Option 3** - Vérification visuelle du ou des compteur(s).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 1 - Vérification métrologique du ou des compteur(s)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif de la prestation

**330,25** € TTC

- Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.
- Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par ERDF suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation

**10 jours ouvrés**

Contacter ERDF

**Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Option 2 - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)

Option 3 - Vérification visuelle du ou des compteur(s)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Prestation P420

- ▶ Vérification sur le dispositif de comptage

Page 2 | 2

Tarif de la prestation ▶

36,59 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Délai standard de réalisation ▶

10 jours ouvrés

Contactez ERDF ▶

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

lorsque le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- le relevé,
- la validation et la publication des index.

Tarif de la prestation



La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

Délai standard de réalisation



Compteur à courbe de mesure : Publication réalisée au plus tard le 3^{ème} jour ouvré du mois M+1.

Compteur à index : Publication réalisée au plus tard le 6^{ème} jour ouvré du mois M+1 et selon la fréquence de relève associée au type de contrat concerné.

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P430

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

Page 1 | 2

► Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage.

Cette fiche comprend deux prestations : **Prestation 1** - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités),
Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 - (Prestation réservée aux clients professionnels, entreprises et collectivités)

Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

CAS 1 - Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

CAS 2 - L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Tarif de la prestation



NF (Prestation non facturée)

Délai standard de réalisation



À la date convenue avec le client

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par ERDF en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation par an ►

213,97 € TTC

Délai standard de réalisation ►

La prestation est réalisée à une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, ERDF peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Contacter ERDF ►

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Catégorie

1 2 **3**

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 **P4**

► Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage dans le cadre de la première mise en service et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Tarif de la prestation

► **Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

► **Proposition de Raccordement (PDR)** **Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement** des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)

Contacteur ERDF

► **Téléphone, courrier, fax, e-mail.**

Clauses restrictives **Prestation P840**

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

Catégorie

1 2 3

Prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

► Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

Actes élémentaires compris | La prestation est mentionnée au Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De modification de Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- la réalisation des travaux (y compris changement de tout ou partie du dispositif de comptage si nécessaire).

Tarif de la prestation

► **Prestation sur devis** établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF (disponible sur le site Internet d'ERDF).

Délai standard de réalisation

► **Proposition de Raccordement (PDR)** **Envoi dans les délais convenus avec le producteur** et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF.
Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)

Contacter ERDF

► Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P860

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

► Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Propriétaire de l'installation

+ Tiers autorisé par client final

Tarif de la prestation



Sur devis

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur e au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 6 semaines pour les points de connexion P4.

Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Délai standard de réalisation



Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P880

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

► Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, dont les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence d'ERDF,
- la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence d'ERDF.

Tarif de la prestation



Sur devis

Délai standard de réalisation



L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à ERDF pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P890

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes).

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

► Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

- L'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts-client,
- la vérification des contacts-client,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Tarif de la prestation



30,64 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation



10 jours ouvrés

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives Prestation P940b

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Catégorie

1

2

3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics d'ERDF

Cible / Segment

Producteur

P1

P2

P3

P4

Page 1 | 2

► Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques d'ERDF.

Cette fiche comprend les cas suivants : **CAS 1** - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants, **CAS 2** - Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT⁽¹⁾ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet d'ERDF.

CAS 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par ERDF au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu BT.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Tarif de la prestation



Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :

Forfait pose et dépose : **337,46** € TTC

Au delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle⁽²⁾ du matériel isolant, par portée : **10,57** € TTC

Délai standard de réalisation

**10 jours ouvrés**

Contacter ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

CAS 2 - Autres cas d'isolation du réseau

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Actes élémentaires compris | Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

⁽¹⁾ DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

⁽²⁾ Tout mois commencé est dû.

Prestation P960

- Protections de chantier

Page 2 | 2

Tarif de la prestation ►

Délai standard de réalisation ►

Contacteur ERDF ►

Sur devis

À la date convenue avec le producteur

Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Fiches descriptives des prestations

Catégorie

1

2

3

ERDF & LES PARTICULIERS

P

PRODUCTEURS



ERDF

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

► Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation



425,16 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation



À la date convenue avec le producteur.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrent.

Contacter ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Producteur P1 P2 P3 P4

► Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation



1740,30 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation



À la date convenue avec le producteur.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrent.

Contacteur ERDF



Téléphone, courrier, fax, e-mail.

ERDF - Électricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur | 92085 Paris La Défense cedex
www.erfdistribution.fr

ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442